

FR_GERICHTE 502 2022 149 vom 11. Juli 2022

FR Kantonsgericht, 2022-07-11, FR

Quelle: https://mcp.opencaselaw.ch/entscheid/fr_gerichte_502_2022_149

FR: FR_GERICHTE 502 2022 149 du 11 juillet 2022

IT: FR_GERICHTE 502 2022 149 del 11 luglio 2022

Regeste

Arrêt de la Chambre pénale du Tribunal cantonal | Untersuchungs- oder Sicherheitshaft (Art. 222 und 231-233 StPO)

Erwägungen

E. 7

mars 2022 (DO MP/ 6'023 ss), puis jusqu'au 7 mai 2022 (DO MP/ 6'029 ss). Le 30 mars 2022, le Ministère public a informé le Service de l'exécution des sanctions pénales et de la probation (ci-après : le SESPP) de la volonté du recourant, détenu auprès de la Prison de Champ- Dollon, d'être transféré en exécution anticipée de la peine auprès de l'Etablissement de la Brenaz. Le Ministère public, favorable à cela, a demandé au SESPP de tout mettre en œuvre pour un transfert dans les meilleurs délais (DO MP/ 6'033). Celui-ci s'est exécuté en ce sens le 1er avril 2022 (DO MP/ 6'034). Le 5 mai 2022, l'Etablissement de la Brenaz a dû refuser cette demande, en indiquant que, compte tenu de la situation carcérale actuelle dans le canton de Genève, le transfert de détenus sous autorité genevoise était privilégié (DO MP/ 6'036). Le 9 mai 2022, le SESPP a fait une demande similaire auprès de l'Etablissement de détention fribourgeois, site de Bellechasse (DO/ 6'037). Le 10 mai 2022, la détention provisoire de A. _____ a été prolongée jusqu'au 7 juin 2022 (DO MP/ 6'041 ss). Uniquement un risque de réitération a été retenu, ce qui n'a pas été le cas du risque de collusion contrairement à ce qui prévalait dans les décisions antérieures. Le 18 mai 2022, le Ministère public a indiqué qu'il était favorable à la remise en liberté du prévenu, moyennant la mise en œuvre de mesures de substitution à sa détention. Il a souligné que sa requête a été déposée après concertation avec l'intéressé (DO MP/ 6'045 s.). Le 16 mai 2022, le recourant a retrouvé du travail auprès de son ancien employeur (DO/ bordereau du 27 juin 2022, pce 3). B. Le 19 mai 2022, le Tribunal des mesures de contrainte (ci-après : le Tmc) a admis la requête du Ministère public, a levé la détention provisoire avec effet immédiat et a ordonné, jusqu'au 19 août 2022, les mesures de substitution suivantes :

Export aus OpenCaseLaw (CC0). Verbindlich ist allein der vom erlassenden Gericht veröffentlichte Originaltext. Quellen-URL siehe oben.